



Maison vendue sans assainissement

Par **lengronne**, le **24/06/2010** à **17:03**

Bonjour,rnrnNous venons de faire l'acquisition d'une maison. Sur l'acte de vente, il est inscrit que le vendeur déclare qu'elle est pourvue d'un système d'assainissement autonome or il se trouve qu'il n'y a absolument pas de fosse septique : tout allait au fossé, y compris l'eau des WC (sanibroyeur). rnrnDs notre malheur, il se trouve tout de même que la commune a voté le tout-à-l'égout et que nous devrions être raccordés d'ici 6 mois. En attendant, nous ne pouvons habiter notre maison étant donné l'absence d'assainissement. rnrnNous nous trouvons donc ds l'obligation de louer un logement ce qui représentera au bout de 6 mois un certain coût venant s'ajouter au prêt immobilier. Nous avons un enfant en bas âge, ce qui exclue toute solution économique de logement (camping!). rnrnAvons nous un recours pour être éventuellement dédommagés pour le surcout?

Par **jeetendra**, le **24/06/2010** à **19:04**

[fluo]Conseil départemental d'accès au droit d'Ille-et-Vilaine[/fluo]rnrnTribunal de grande instance de RennesrnrnCité Judiciaire - 7, rue Pierre Abélardrn35031 RENNES rnTél : 02.23.44.85.78rnrnBonsoir, prenez contact avec le CDAD à Rennes pour consulter un avocat au sujet de l'absence de la fosse sceptique, il y a dol, tromperie, vice caché, non respect de l'obligation de délivrance, le vendeur doit indemniser votre préjudice (relogement, etc.), tenez bon, cordialement.